

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02813

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)

Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Vu la demande de la DIRECTION BIODIVERSITE ET ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'élagage sur le terre-plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/11/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/11/2025, de 9h00 à 16h00, pendant les travaux d'élagage, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la voie de gauche de la RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) 100 m avant la bretelle d'accès du giratoire de la ROUTE DE FRANOIS (DEPARTEMENTALE D11 et DEPARTEMENTALE D106) et 100 m après la sortie de l'agglomération dans le sens BESANCON / DOLE. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits et la vitesse sera limitée à 50 Km/h., RUE DE DOLE.

Article 2 : Le 18/11/2025, pendant les travaux d'élagage, la circulation à tous véhicules sera interdite sur la voie de gauche de la RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) 150 m avant l'entrée de l' agglomération et 100 m après le terre-plein central dans le sens DOLE / BESANCON. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits et la vitesse sera limitée à 50 Km/h., RUE DE DOLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX dans le sens BESANCON / DOLE et par le SERVICE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DU DOUBS dans le sens DOLE / BESANCON..

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée